# AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU PORT DE LA POINTE ROUGE DE MARSEILLE – PERIMETRE 3

# **ENTRE:**

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part

## <u>ET:</u>

Le YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 16 juillet 1937, sous le numéro W133005711 ayant son siège au Port de la Pointe Rouge - BP 314 - 13269 MARSEILLE CEDEX 08, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TOMMASINI, dûment habilité à la signature des présentes.

Mandataire du groupement

ET

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, société anonyme au capital de 7 208 048 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 057806150 ayant son siège social, 25, rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs conférés par décision du Conseil d'administration en date du 8 avril 2015, ayant donné procuration aux fins de signature des présentes par un pouvoir en date du 24 novembre 2006 à Monsieur Christian TOMMASINI, agissant en qualité de Président du YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE, mandataire du groupement.

Ci-après désignées collectivement « le DELEGATAIRE »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/192, consistant en la gestion, l'animation et le développement d'un service incluant un centre multisports nautiques, une école de voile et de glisse, de pêche sportive, sur une partie du port de la Pointe Rouge dénommée périmètre 3, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du futur contrat. Par la suite, la Métropole a dû envisager dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Par conséquent, 2 avenants approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 et du 14 décembre 2017 ont permis de reporter le terme du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats lors de sa séance en date du 7 décembre 2017. Elle a procédé à l'analyse des offres et admis les candidats, à la négociation le 25 mars 2018. Les négociations ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 2018.

L'attribution ne pourra être soumise qu'au Conseil de la Métropole prévu fin juin prochain, ce qui ne permettra pas au contrat d'entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet suivant eu égard aux délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure de passation (contrôle de légalité, signature du contrat, notification...).

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de deux mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public n°06/192.

# **ARTICLE 1:**

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 8 mois à compter de son entrée en vigueur. »

## **ARTICLE 2**:

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/192 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Δ	$\mathbf{R}^{\gamma}$	ГΤ	CI	$\mathbf{F}$	3	
$\overline{}$	1		V.L	ıL.	.7	-

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président Le délégataire

Et par délégation

Bernard Jacquier Christian TOMMASINI